

Compte rendu du conseil municipal du Mercredi 12 avril à 18 heures 00

L'an deux mille dix-sept et le douze avril à 18 h, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mmes BACHELARD, FOURCADE, Mrs CHERON, JULLIAN, GOBLET, POLGE, RABANIT, BESSE-DESMOULIERES, MANIFACIER

Procuration : M. PELLEQUER à M. CHERON

Absent : M. CEBELIEU

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

M. GOBLET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 17 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- 1/ Prise en charge des dettes d'un administré
- 2/ Régularisation d'une cession de parcelles au Boucheirou

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1- Prise en charge des dettes d'un administré

Le Maire rappelle que le CCAS a été dissous au 1^{er} janvier 2017 et que le conseil municipal est désormais compétent pour attribuer des aides aux familles en difficultés (bon alimentaire, etc...). Il fait part au conseil des problèmes financiers que rencontre une famille de Génolhac. La dette envers la commune s'élève à 1 527,50 €. Il propose d'aider la famille, dans le cadre de la commission d'action sociale, en annulant cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide d'annuler la dette de 1 527,50 € de cet administré.

2- Régularisation d'une cession de parcelles

Le Maire indique que :

- par délibération du 12 octobre 1979, le conseil municipal avait décidé de vendre la parcelle de terrain au lieu-dit « Le Boucheriou », en vue d'une construction d'un séchoir à bois par le groupement des menuisiers du canton ;
- par délibération du 1^{er} février 1980 le prix de cession d'une partie de la parcelle n°602 nécessaire à l'implantation d'un séchoir à bois a été fixé à 12 francs le m².

Cette parcelle porte aujourd'hui les n° 705 et 704 de la section A. Après contact avec la Notaire, cet acte de vente n'a jamais été passé alors que le prix en a été réglé.

M. RABANIT ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil, par 10 voix pour, autorise le Maire à régulariser ladite cession au profit de M. RABANIT.

3- Convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif

Le Maire rappelle que la commune encaisse pour le compte du syndicat mixte Pays Cévennes la redevance d'assainissement non collectif de 20 € auprès des abonnés équipés d'une installation d'assainissement non collectif.

En contrepartie, la commune percevra du syndicat une rémunération annuelle proportionnelle au nombre de factures émises. Son montant de référence est celui du timbre postal. Une convention entre la commune et le syndicat doit être passée pour en définir les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention.

4- Subventions associations

Le Maire propose au conseil d'étudier les diverses subventions à allouer aux associations pour l'année 2017. Seules les associations ayant fournies tous les justificatifs seront traitées.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions dont le détail figure ci-dessous

	Budget 2016	Budget 2017
Le Souvenir français	250	250
Ski club	1 000	1 000
Club Revieure	1 000	1 000

M. MANIFACIER rappelle que le Souvenir Français, présidé par M. Henri MARTIN, a pour but de remettre en état les tombes des soldats sans famille. Il participe également aux commémorations et intervient dans les écoles et collèges.

5- Convention de bail emphytéotique de la maison PONS

Le maire rappelle que les parcelles AB 495, 496 et 497 se situant sur la commune ont fait l'objet d'une acquisition par l'ex Communauté de communes des Hautes Cévennes, par acte intervenu le 8 novembre 2016. Il s'agit des terrains et de l'ancienne perception dite « maison PONS ». Suite à la fusion, la propriété de ces biens doit faire l'objet d'une substitution formelle de la nouvelle communauté d'agglomération. Ces parcelles sont en cours de transfert.

Par courrier en date du 14 mars 2017, Alès Agglomération accorde à la commune la mise à disposition du bâtiment sur la parcelle AB 495 en vue d'y réaliser des travaux afin d'y permettre *l'installation d'un cabinet médical* et l'autorise à commencer les travaux. Toutefois, une convention de bail emphytéotique sera passée. Pour le moment aucune durée n'a été définie. Il rappelle également que l'ancienne Communauté de communes des Hautes Cévennes a acheté ce bâtiment sur ces fonds propres.

Le Maire informe le conseil qu'une rencontre a eu lieu avec Mme GERBINO, gynécologue sur Alès. Celle-ci désire transférer son cabinet sur Génolhac. Devrait s'installer également un naturopathe, (ostéopathe ?, psychothérapeute ?), un médecin (1 fois par semaine). Une visite des lieux a déjà été faite.

Le rez-de-chaussée de la maison PONS serait occupé par le cabinet. Des travaux sont à prévoir mais Mme GERBINO les prendra à sa charge. Une convention en définira les modalités de location. L'installation est prévue dans le 3^{ème} trimestre 2017.

Par ailleurs, il y aura la possibilité de faire 2 appartements et un studio sur les deux étages à disposition. Rien de défini pour le moment.

6- Bail future Gendarmerie

Le Maire fait part au conseil du projet de bail de location pour la future gendarmerie. Il sera effectif à réception des travaux. Le montant du loyer annuel s'élèvera à 60 672 € pour une durée de 9 ans. Ce montant ne couvre pas la totalité de l'annuité d'emprunt. Reste à charge de la commune 2 390 €/an.

Il rappelle que l'APS (Avant-Projet Sommaire) a été validé par la commission d'appel d'offres et la SEGARD.

Après en avoir pris connaissance, le conseil autorise le Maire à signer le bail de location.

7- Vote des budgets

a. Confiturerie

Compte administratif du Maire et Compte de gestion du receveur

Le Maire donne connaissance au conseil des résultats du compte administratif 2016 par section, à savoir :

Section de Fonctionnement	prévu	réalisé
Dépenses	5 717,00 €	0 €
Recettes	5 717,00 €	5 716,80 €
Excédent de l'exercice :	5 716,80 €	
Excédent reporté 2015 :	0,00 €	
Total résultat excédent :	5 716,80 €	
Section d'investissement		
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Déficit de l'exercice :	0,00 €	

Excédent reporté : 0,00 €
 Total résultat excédent : 0,00 €
Résultat global exercice 2016 : 5 716,80 €

Le Maire donne la présidence à Mme BACHELARD qui fait procéder au vote du compte administratif. Approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion du receveur approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance et adopté le Compte Administratif 2016, Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2017 comme suit :

- section de fonctionnement : Recettes
 002 résultat de fonctionnement reporté..... 5 716,80 €
- section d'investissement : Recettes
 001 résultat d'investissement reporté..... 0,00 €
- section d'investissement : Recettes
 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.....

Budget 2017

M. RABANIT donne connaissance du projet de budget 2017 s'élevant tant en recettes qu'en dépenses à :

Section de fonctionnement : 11 434 €
 Section d'investissement : 0 €

Le conseil adopte le budget primitif 2017 à l'unanimité.

b. Eau et assainissement

Compte administratif du Maire et Compte de gestion du receveur

Section de Fonctionnement	prévu	réalisé
Dépenses	388 035 €	326 043,92 €
Recettes	388 035 €	189 647,42 €
Déficit de l'exercice :	- 136 396,50 €	
Excédent reporté 2015 :	163 832,60 €	
Total résultat excédent 2016 :	27 436,10 €	
Section d'investissement		
Dépenses	189 486 €	17 762,60 €
Recettes	189 486 €	188 721,78 €
Excédent de l'exercice :	170 959,18 €	
Déficit reporté 2015 :	- 123 307,97 €	
Total résultat excédent 2016 :	47 651,21 €	
Résultat global exercice 2016 excédent :	75 087,31 €	

Le Maire donne la présidence à Mme BACHELARD qui fait procéder au vote du compte administratif. Approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion du receveur approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et adopté le Compte Administratif 2016, Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2017 comme suit :

- section de fonctionnement : Recettes
 002 résultat de fonctionnement reporté..... 27 436,10 €
- section d'investissement : Recettes
 001 résultat d'investissement reporté..... 47 651,21 €
- section d'investissement : Recettes

1068 excédent de fonctionnement capitalisé.....

Budget 2017

M. RABANIT donne connaissance du projet de budget 2017 s'élevant tant en recettes qu'en dépenses à :

Section de fonctionnement : 452 840 €

Section d'investissement : 106 752 €

Après explications de certains articles et commentaires, le conseil adopte le budget primitif 2017 à l'unanimité.

c. Commune

Vote des taxes

Le Maire propose au conseil d'augmenter les taux 2017 comme suit et rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2012 :

- Taxe d'habitation : 12 %
- Taxe foncière bâti : 16,50 %
- Taxe foncière non bâti : 55,50 %

Augmentation de 0,93 % soit 3 067 € de plus sur le budget communal

Explications :

Le Maire indique que cette année la commune connaît une perte de 3 695 € sur les dotations. L'an prochain cette diminution sera plus significative.

En 2016, le taux d'imposition communale de la taxe d'habitation (TH) était de 21,44 %. Cette année il sera de 12 %. Alès Agglomération récupère la part départementale qui avait été affectée à la commune en 2011. Le taux intercommunalité passe de 2,22 % à 11,34 %.

Jusqu'en 2016, les locataires ou propriétaires étaient redevables d'une redevance d'ordures ménagères (162 € en 2016). A compter du 01/01/2017, il ne s'agit plus d'une redevance mais d'une taxe qui figurera sur l'avis d'imposition de la taxe foncière (propriétaire).

De plus, en 2018, une taxe supplémentaire sera instaurée : GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cette taxe sera collectée par Alès Agglomération et est plafonnée actuellement à 40 € par personne. Ce fond servira à entretenir les digues et barrages, mais représente seulement 10 % de l'entretien.

Exemples : (sous réserve des taux d'intercommunalité et du taux départemental)

TAXE HABITATION 2016

	Commune	Interco	TSE	
Taux	21,44	2,22	0,142	
Base	2390	2390	2390	
Cotisation	512	53	3	569 €

TAXE HABITATION 2017

	Commune	Interco	TSE	
Taux	12	11,34	0,142	
Base	2390	2390	2390	
Cotisation	287	271	3	561 €

Diminution de 1,34 %

TAXE FONCIERE BATI 2016

	Commune	Interco	Département	Taxes spéciales	ROM	
Taux	16,4	5,13	24,65	0,193		
Base	1353	1353	1353	1353		
Cotisation	222	69	334	3	627 + 162	789

TAXE FONCIERE BATI 2017

	Commune	Interco	Département	Taxes spéciales	TEOM
Taux	16,5	6,32	24,65	0,193	15,87
Base	1353	1353	1353	1353	1353
Cotisation	223	86	334	3	646 + 215
					861

Augmentation de 3,03 %.

Augmentation de 32,72 % pour les ordures ménagères

Augmentation totale de 9,13 %

Compte administratif du Maire et Compte de gestion du receveur

Section de Fonctionnement	prévu	réalisé
Dépenses	1 393 870 €	1 159 888,08 €
Recettes	1 393 870 €	1 261 904,97 €
Excédent de l'exercice :	102 016,89 €	
Excédent reporté 2015 :	284 250,70 €	
Total résultat excédent :	386 267,59 €	

Section d'investissement

Dépenses	1 910 069 €	402 362,23 €
Recettes	1 910 069 €	348 679,80 €
Déficit exercice :	- 53 682,43 €	
Déficit reporté 2015 :	- 54 919,34 €	
Total résultat déficit :	- 108 601,77 €	

Résultat global exercice 2016 excédent : + 277 665,82 €

Le Maire donne la présidence à Mme BACHELARD qui fait procéder au vote du compte administratif. Approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion du receveur approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance et adopté le Compte Administratif 2016, Décide d'affecter les résultats au budget primitif 2017 comme suit :

- section de fonctionnement : Recettes

002 résultat de fonctionnement reporté..... 386 267,59 €

- section d'investissement : Dépenses

001 résultat d'investissement reporté..... 108 601,77 €

- section d'investissement : Recettes

1068 excédent de fonctionnement capitalisé.....

Budget Commune

M. RABANIT donne connaissance du projet de budget 2017 s'élevant tant en recettes qu'en dépenses à :

Section de fonctionnement : 1 489 570 €

Section d'investissement : 1 470 740 €

Après explications de certains articles et commentaires, le conseil adopte le budget primitif 2017 à l'unanimité.

Informations diverses

- Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23 avril et 7 mai 2017. Les bureaux de vote ouvriront à 8 h et fermeront à 19 h.

- Le Maire rappelle que la comptabilité de la commune (dépenses, recettes, budget, compte administratif) est publique et donc consultable à tous. Il indique également que sur le prochain bulletin municipal, paraîtra les dépenses effectuées chez les commerçants ou artisans de la commune.

Par ailleurs, il informe que des rumeurs circulent et qu'il se donne le droit si cela perdure, de porter plainte en son nom et au nom de la commune pour diffamation. M. CHERON le fera également en fonction.

- M. GOBLET informe que le vendredi 12 mai à la salle polyvalente se tiendra une réunion concernant l'accueil de réfugiés.
- Du 31 mars au 8 avril s'est tenue la semaine du Chapiteau. Cette manifestation a été, une nouvelle fois, un succès.
- Travaux en cours par les employés communaux : réfection des pavés de la Grand rue
- M. JULLIAN informe le conseil de l'arrivée sur Génolhac de la stagiaire (stage de fin d'étude d'ingénieur Agro Clermont Ferrand) Elise Seger, qui est logée à Chastel Mouissou durant 6 mois afin de travailler sur le cahier des charges et la marque collective "Jus de pommes". Il rappelle que c'est Alès Agglomération qui la rémunère suite à la sélection du projet par la Région Occitanie dans le cadre du programme "Terra Rural" déposé par l'ancienne Communauté de communes des Hautes Cévennes.
- M. POLGE rappelle que la journée citoyenne aura lieu dimanche 14 mai à partir de 9 h à Pont de Rastel. Au programme : nettoyage de l'accès à la tombe de Jean-Pierre CHABROL et des rives du Luech.
- Festivités à venir :
 - 8 mai : commémoration du 8 mai 1945 à 10 h au monument aux morts
 - 11 mai : inauguration de la station d'épuration
 - 29 mai : inauguration de la borne électrique sur la place du Colombier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.